



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-031-2017-01

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-23-002 - Arrêté n° 12/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE », sis 21, rue Moxouris à LE CHESNAY (78150). (3 pages)

Page 3

IDF-2017-01-23-004 - ARRÊTE N° DOS-2017-21 Portant agrément de la SASU ÉTOILE BLEUE PLUS (2 pages)

Page 7

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-23-002

Arrêté n° 12/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE », sis 21, rue Moxouris à LE CHESNAY (78150).

Arrêté n° 12/ARSIDF/LBM/2017

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE », sis 21, rue Moxouris à LE CHESNAY (78150).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu le dossier reçu le 1^{er} décembre 2016, de Maître François MARCHADIER, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE », sis 21, rue Moxouris à LE CHESNAY (78150), exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE », sise 21, rue Moxouris à LE CHESNAY (78150), en vue de la modification de son autorisation administrative préexistante afin de prendre en compte l'ouverture d'un nouveau site fermé au public sis 10, rue André Chenier à VERSAILLES (78000), à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France daté du 20 janvier 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » est autorisé à fonctionner sous le n°78-92, par arrêté préfectoral du 6 septembre 1971 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} février 2017, le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE », sis 21, rue Moxouris à LE CHESNAY (78150), codirigé par :

- Madame Anne BEAUCHEF-HAVARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Emmanuel GENAUZEAU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre GOLDENBERG, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE », sise 21, rue Moxouris à LE CHESNAY (78150), agréée sous le n° 25, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **78 000 219 2**, sera autorisé à fonctionner sous le n° 78-92 sur les deux sites suivants :

- **LE CHESNAY siège social, site principal**

21 rue Moxouris à LE CHESNAY (78150)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 383 4

- **VERSAILLES**

10, rue André Chenier à VERSAILLES (78000)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Microbiologie (bactériologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 384 2

Les quatre biologistes médicaux exerçant, dont trois sont associés, seront les suivants :

- Madame Anne BEAUCHEF-HAVARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Emmanuel GENAUZEAU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre GOLDENBERG, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Nolwenn CADOU DAL, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELARL « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE » sera la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
M. Emmanuel GENAUZEAU	1	1
SPFPL EMGENBIO	375	375
Mme Anne BEAUCHEF	1	1
SPFPL A.Bio.LaB	93	93

M. Pierre GOLDENBERG	1	1
SPFPL MEDYXOS PARTICIPATIONS	92	92
S/Total biologistes en exercice	563	563
HEALTHBIO PARTICIPATIONS, tiers porteur	187	187
S/Total associés extérieurs	187	187
Total du capital social de la SELARL CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE	750	750

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2017, l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1971 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis, 21 rue de Moxouris - LE CHESNAY - sera abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-23-004

**ARRÊTE N° DOS-2017-21 Portant agrément de la SASU
ÉTOILE BLEUE PLUS**

ARRETE N° DOS-2017-21

**Portant agrément de la SASU ETOILE BLEUE PLUS
(94700 Maisons-Alfort)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 29 décembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU ETOILE BLEUE PLUS sise 10, rue de Bordeaux à Maisons-Alfort (94700) dont le président est monsieur Martial CALIXTE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 11 mai 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 08 et 14 décembre 2016 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SASU ETOILE BLEUE PLUS sise 10, rue de Bordeaux à Maisons-Alfort (94700) dont le président est monsieur Martial CALIXTE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/080 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **23 JAN. 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
P/La Responsable du service régional
des transports sanitaires

**Adjointe Service Régional
des Transports Sanitaires**


Sabrina SAHLI